

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 DEC 2024

2024-021	PROTECTION SOCILAE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
2024-022	ADHESION CONTRAT STATUTAIRE 2025 2028
2024-023	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
DM N°2	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BP 2024
2024-025	ENGAGEMENT REYSSOUZE ET AFFLUENTS DANS UN CONTRAT EAU ET CLIMAT 2026 -2028
2024-026	ACQUISITION PARCELLE CK0018 BOURG EN BRESSE



Procès-Verbal du Conseil syndical du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle d'animations de Malafretaz sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 juin 2024

Étaient présents : 47 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 47 délégués

Étaient présent(e)s : BADET Bernard, BEAUDET Florence, BERNARD Dominique, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BREVET Bertrand, BROUILLARD Christian, CHANEL Patrick, CHANEL Joel, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, RENEBON Baptiste, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, BERTHET Paul, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FOURNEL Fabienne, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure.

1. Secrétaire de séance : Philippe Debourg

2. Approbation du compte-rendu du 19 mars 2024

3. Relevé des décisions prises (délibérations) par le bureau entre le conseil syndical du 25 juin et celui du 28 novembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU 03 OCTOBRE 2024	
2024-020	LIGNE DE TRESORERIE - CAISSE EPARGNE - 500 000€

4. Administratif

a. Délibération 2024-013 Placement à court terme – compte à terme

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

- 1) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- 2) le montant à investir est fixé à six cent mille euros (600 000 €) ;
- 3) la nature du produit souscrit : compte à terme ;
- 4) la durée du placement : 4 mois
- 5) à la date d'ouverture (date d'effet du placement) le 05 juillet 2024
- 6) au taux d'intérêt (en %) : 3,66 %
- 7) au Taux actuariel (en %) - (Pour information) : 3,76 %

Autorise Monsieur le Président à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable.

b. Délibération 2024-014 Règles et durées des amortissements – 3^{ème} mise à jour

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Adopte les durées d'amortissement proposées dans les documents annexés pour les immobilisations acquises après le 01^{er} janvier 2024. (Annexe 2 jointe à la note de synthèse)

Approuve le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

c. Délibération 2024-015 Affectation des résultats 2023 – modification

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De retirer la délibération 2024-014 Affectation du résultat 2023

D'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de 584 041.46 € comme suit

- 246 719.45 € à l'article 1068, section recettes investissement
- 337 322.01 € à l'article 002/002 section recettes fonctionnement

D'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de 139 458.86€ comme suit

- 139 458.86€ au 001/001, section investissement, recettes

Cette affectation sera reportée sur le budget de l'exercice 2024 du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze par le biais d'une décision modificative budgétaire N°1.

d. Délibération 2024-016 Appel à projet mission nature pour la valorisation de la zone humide de Béréziat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la candidature à l'Appel à Projet Mission nature pour le projet de réhabilitation d'une peupleraie sur la commune de Béréziat

Autorise le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

e. Délibération 2024-017 PPGSZH- ATTIGNAT – Acquisition d'une ZH par acte administratif

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Confirme l'acquisition des parcelles situées à Attignat, cadastrées B0670, B0664 et B1811, d'une surface totale de 24024 m²;

Autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles de terrain à l'amiable ;

Autorise le président à passer l'acte de vente définitif de cette acquisition en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes ;

Décide que le SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE partie à l'acte de vente sera représenté, lors de la signature de l'acte, par Bapstiste DAUJAT, 01er vice-président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;

f. Délibération 2024-018 REYDECA/MONTAGNAT-BOURG-EN-BRESSE – Acquisition de parcelles riveraines

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface	Zonage	Propriétaires n°1	ReyDeCA - TH	Prix
MONTAGNAT	AA	0062	1 ha 81 a 60 ca	N	POUPON ROSELYNE	TH1	18 160 €
MONTAGNAT	AA	0115	1 ha 85 a 63 ca	N	POMATHIOT MARYSE	TH1	18 563 €
MONTAGNAT	AA	0120	0 ha 51 a 53 ca	N	DEBIAS NOELLE	TH1	5153 €
MONTAGNAT	AA	0092	0 ha 48 a 60 ca	N	ROIGNOT REMY	TH2	

Commune	Section	N°	Surface	Zonage	Propriétaires n°1	ReyDeCA - TH	Prix
MONTAGNAT	AA	0094	2 ha 34 a 08 ca	N	ROIGNOT REMY	TH2	14 250 €
BOURG-EN-BRESSE	CK	0018	Partielle 0 ha 24 a 00 ca	N / UC	BASSET EVELYNE	TH6	72 000 €
BOURG-EN-BRESSE	CK	0022	Partielle 0 ha 03 a 70 ca	N / UC	BOLOMIER LUCAS	TH6	11 400 €
BOURG-EN-BRESSE	CK	0023	Partielle 0 ha 02 a 00 ca	N / UC	BOLOMIER LUCAS	TH6	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à faire une offre d'achat dans la limite de la négociation pour les parcelles listées ci-avant

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les propriétaires et à signer les documents afférents à la transaction

g. Délibération 2024-019 Acquisition d'une Propriété non bâtie située à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE par Promesse d'Achat Unilatérale

Commune : **SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE** - Surface sur la parcelle : 23 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio
LE SABLON	A	0517				23 a 77 ca	Landes	N	Non

Surface Totale : 23 a 77 ca

Prix : 500,00 € (2 100 €/ha)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la SAFER et transmettre la promesse d'achat unilatérale par substitution dans les conditions listées ci-avant

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les propriétaires et à signer les documents afférents à la transaction

h. Décision modificative budgétaire N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312-128 : REYDECA P3 CANAL P4 REYSSOUZE	86 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	86 000.00 €	
D 4581024 : RESTAURATION REYSSOUZE TOSSIAT		86 000.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		86 000.00 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.36 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.36 €	
R 1318-105 : EQUIPEMENT BUREAUX		0.36 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		0.36 €

5. Questions diverses

6. Prochaines réunions

7. Liste des délibérations du conseil syndical du 25 juin 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU CS DU 25 JUIIN 2024	
2024-013	PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME - COMPTE A TERME
2024-014	M57 : REGLES ET DUREE DES AMORTISSEMENTS – 3ème MAJ
2024-015	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - CORRECTIF
DM N°1	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BP 2024
	REPONSE A L'APPEL A PROJET MISSION NATURE POUR LA VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE BEREZIAT
2024-016	PGSZH/ATTIGNAT - ACQUISITION D'UNE ZH PAR ACTE ADMINISTRATIF
2024-017	REYDECA - ACQUISITIONS FONCIERES
2024-018	ACQUISITION PARCELLE A SAINT-JULIEN-SUR-R AVEC P-A-U PAR SUBSTITUTION SAFER
2024-019	

Signatures
Jean-Louis Favre
Président du SBVR



Philippe Debourg
3^{ème} vice-président

247
Code INSEE

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR
Budget général

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUComité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 90
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8
Date de convocation : 29/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 03 décembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis FAVIER, Président.

Objet : Décision modificative budgétaire N°2 - BP 2024

*1ère convocation le 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024, quorum non atteint.
Date 2ème convocation : le 29 novembre 2024, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, quorum non requis*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-117 : BIEF ETUDE DE LA JUTANE	5 000.00 €	
D 2031-118 : RUISSEAU DE MANZIAT	5 000.00 €	
D 2031-119 : GRAND LOEZE	5 000.00 €	
D 2031-120 : PETITS AFFLUENTS DIRECT SAONE	5 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	
D 2111-116 : ACQUISITION FONCIERE AMENAG ZH	37 360.50 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 360.50 €	
D 2312-129 : CREATION RAMPE PISCICOLE PT VAUX		160 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		160 000.00 €
D 4581006 : PT VAUX COMMUNE REYSSOUZE RENATURATION	160 000.00 €	
D 4581024 : RESTAURATION REYSSOUZE TOSSIAT		57 360.50 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	160 000.00 €	57 360.50 €
R 1323-130 : RESTAURATION REYSSOUZE ST JULIEN		20 000.00 €
R 1328-128 : REYDECA P3 CANAL P4 REYSSOUZE		380 000.00 €
R 1328-129 : CREATION RAMPE PISCICOLE PT VAUX		254 084.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		654 084.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	889 230.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	889 230.00 €	
R 4582006 : BARRAGE DES AIGUILLES ET RENATURATION		125 146.00 €
R 4582022 : MO TRVX DEVORAH BOUVENT PENNESSUY		70 000.00 €
R 4582024 : RESTAURATION REYSSOUZE TOSSIAT		20 000.00 €
R 4582025 : RESTAURATION REYSSOUZE PONT VAUX SEUIL MO		20 000.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat		235 146.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Louis FAVIER, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le .

ont signé les membres présents



247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR

DM 2024

Code INSEE

Budget général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

pour extrait conforme

Le Président



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 03 décembre 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-021

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de

participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024

Le président expose :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € (quinze euros) par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

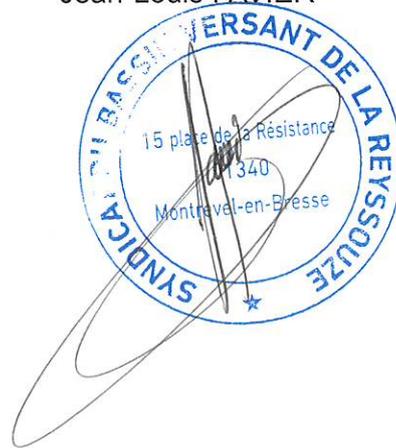
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20241203-2024021-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 03 décembre 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-022

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025 – 2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN- ADHESION – COLLECTIVITES JUSQU'A 29 AGENTS

Le Président rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le conseil syndical, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions choisies par le conseil syndical : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2024-023

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

TABLEAU DES EMPLOIS : Mise à jour

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'à la vue de l'activité intense du syndicat, le besoin en suivi comptable et financier est augmenté et qu'il convient d'adapter la durée hebdomadaire de temps de travail du poste Assistante de gestion comptable, administrative et RH (AD_P_1) en passant de 24 heures hebdomadaires à 26 heures hebdomadaires.

Il convient également d'ajuster les informations relatives à la durée des contrats des agents contractuels suivants :

- Le poste de « Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale » (TE_P_2) occupée par Romane Oudin a été prolongé par un contrat se terminant désormais le 31/08/2027.
- Le poste de « Chargé.e de projet « Eau et Participation Citoyenne » » (NP_2) a été prolongée suite à l'attribution d'une subvention de 70 % du projet, courant jusqu'au 31/03/2027. Il est également renommée « Cheffe de pôle communication et participation Citoyenne » pour correspondre aux missions conduites par la personne en poste.
- Le poste de « Chargée de communication » (NP_1) : Départ de Laurine Cornaton-Perdrix le 31/10/2024. Une réorganisation de ce poste au sein d'un pôle

Communication et Participation Citoyenne a été réalisée pour en améliorer l'efficacité. Le poste évolue ainsi vers une mission de « Chargé.e d'événementiels et d'animation ». A ce jour il est en cours de recrutement.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01^{er} janvier 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 nd e classe Adjoint administratif principal 2 nd e classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} e classe	C	26H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/27)	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale
TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique
TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 nd e classe Technicien principal 1 ^{er} e classe	B	35H00	Vacant	Technicien de rivière / GEMAPI
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 01/02/26)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémique
TE_P_5	12 décembre 2023	Ingénieur territorial	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 27/02/26)	Chargé d'étude de la Ressource en eau / Observatoire
EMPLOIS NON PERMANENTS						
NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	B	35H00	Vacant	Chargé.e d'événementiel et d'animation
NP_2	17 mai 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 31/03/27)	Cheffe de pôle communication et participation Citoyenne

**Le conseil syndical, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de**

Accepter les propositions du Président,

Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel indiqué ci-dessus à compter du 01 janvier 2025,

Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20241203-2024023-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 03 décembre 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

DELEGATIONS DU BUREAU : MISE A JOUR

Le président expose :

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants relatifs aux compétences des syndicats mixtes.

La nécessité de fluidifier l'activité du syndicat et de garantir la réactivité dans la gestion des projets et partenariats.

Les délibérations antérieures fixant les délégations au bureau, notamment en matière d'attribution de marchés publics et de gestion financière.

CONSIDÉRANT :

Que le conseil syndical se réunit trimestriellement, ce qui peut retarder certaines décisions contractuelles courantes essentielles à la mise en œuvre des projets.

Que le bureau, en se réunissant mensuellement, est en mesure de prendre des décisions avec une réactivité accrue, tout en respectant les orientations budgétaires et stratégiques définies par le conseil syndical.

Que les conventions, qu'elles concernent des dépenses ou des recettes, constituent des outils contractuels nécessaires pour formaliser des partenariats et engagements dans un cadre agile et adaptable.

Qu'il est nécessaire de clarifier l'expression de la phrase relative à l'attribution des marchés et accords-cadres de travaux, prestations et services rédigées comme suit : *Attribuer les marchés et accords-cadres de travaux, prestations et services supérieurs à 150 000 € HT, et dans la limite des montants des procédures formalisées.* Cette rédaction comporte une

ambiguïté sur la tranche comprise entre 0 € HT et 150 000 € HT. Il est donc proposé de la simplifier en la rédigeant comme suit : *Attribuer les marchés et accords-cadres de travaux, prestations et services jusqu'à la limite des montants des procédures formalisées en vigueur au code des marchés publics au moment de la signature.*

**Le conseil syndical, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de**

Déléguer au bureau du syndicat le pouvoir de signer les conventions courantes, sous réserve des conditions suivantes :

- Les conventions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques validées par le conseil syndical.
- Les conventions de dépenses doivent respecter les crédits inscrits au budget annuel.
- Les conventions de recettes ou de partenariats financiers doivent concerner des montants inférieurs à 40 000 €.

Accepter la mise à jour de la délibérations 2020-020 des délégations accordées au bureau comme suit :

- Demander des subventions au profit du syndicat et approuver les plans de financements correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- Attribuer les marchés et accords-cadres de travaux, prestations et services jusqu'à la limite des montants des procédures formalisées en vigueur au code des marchés publics au moment de la signature.
- Fixer les rémunérations des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- Signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre des orientations stratégiques validées par le conseil syndical :
 - o Sans limite pour les conventions engendrant une recette pour la collectivité
 - o Pour des dépenses inférieures à 40 000 € HT.

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,
Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2024-025

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

CONTRAT EAU ET CLIMAT 2026-2028 : ENGAGEMENT DE REYSSOUZE ET AFFLUENTS (SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE)

Monsieur le Président expose que Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, qui engage la période 2025 – 2030, va permettre d'accompagner un plus grand nombre d'actions et de territoire grâce à une capacité d'aide supérieure au précédent programme. Il vise une ambition renouvelée et des moyens renforcés pour répondre aux défis majeurs de la restauration du bon état des eaux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. Il s'articule autour de 5 axes d'intervention :

1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
3. Améliorer la qualité des eaux des milieux
4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
5. Préserver et restaurer les capacités des sols infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères

Monsieur le Président précise que la politique contractuelle de ce programme se décline, notamment, par la mise en œuvre de contrats de territoire Eau et Climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maitres d'ouvrages autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Grand Bourg Agglomération, la Communauté de communes Bresse et Saône, le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont, le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze, le Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont, le Syndicat d'Eau Potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc et Reyssouze & Affluents (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) se sont réunis lors de réunions

d'impulsion pour l'établissement d'un contrat Eau et Climat couvrant les périmètres des Maitres d'ouvrages. D'autres partenaires pourraient y être associés ultérieurement, notamment le Département de l'Ain, partenaire historique et incontournable de Reyssouze et Affluents (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) dans la conduite de ses missions. Ce contrat est défini à une échelle cohérente pour l'action sur l'eau. Il rassemble plusieurs acteurs dont les principales collectivités compétentes parmi lesquelles un porteur est désignée. Grand Bourg Agglomération a proposé d'être le chef de fil de ce nouveau contrat. Il engage chaque partie soit pour la réalisation d'action, le suivi ou l'animation territoriale, soit pour le financement prioritaires des thématiques suivantes :

- ✓ La restauration des milieux aquatiques et humides ;
- ✓ La préservation de ressource, le partage de l'eau et la sobriété des usages ;
- ✓ La réduction des pollutions de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances toxiques) ;

Enfin ces contrats ouvrent des aides aux sujets liés (biodiversité, agriculture, nature en ville,...)

Le programme d'actions sera élaboré par les différents maitres d'ouvrages au cours de l'année 2025 avec un objectif de contractualisation en décembre 2025. La mise en œuvre et le suivi du contrat couvrira la période 2026 – 2028 soit une durée de 3 ans entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028. Son évaluation sera réalisée en 2029.

Par le présent exposé, il est proposé d'acter l'engagement de Reyssouze et Affluents (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) dans cette démarche avec l'ensemble des autres maitres d'ouvrage listés ci-avant.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de**

Approuver l'engagement de Reyssouze & Affluents (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Eau et Climat 2026 - 2028

Confie la coordination et le portage de la mise en œuvre de ce Contrat Eau et Climat 2026 – 2028 à Grand Bourg Agglomération

Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y réfèrent

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 03 décembre 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DELIBERATION N° 2024-026

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 14h00, à la salle de réunion des locaux du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, Reyssouze et Affluents, 01^{er} étage, à Montrevel en Bresse sous la présidence de M. FAVIER Jean-Louis.

Date de la 1^{ère} convocation : 21 novembre 2024 pour un conseil syndical qui devait se tenir le 28 novembre 2024 – quorum non atteint

Date de la deuxième convocation : 29 novembre 2024
Conformément à l'article L2121-17 du CGCT – quorum non requis

Étaient présents : 8 délégués sur 90

Nombre de votant : 8

Étaient présent(e)s: BESSON Alain, COUDURIER FAURE Christiane, DELAY Françoise, FAVIER Jean-Louis, FELIX Jacques, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PAUGET Yves

ACQUISITION PARCELLE CK0018 BOURG EN BRESSE

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil syndical, la délibération 2024-018 a été votée pour accepter l'acquisition des emprises cédées par les propriétaires et à signer les documents afférents à la transaction, notamment une acquisition partielle de la parcelle CK0018 à hauteur de 72 000 € sans qu'il en soit précisée l'assujettissement fiscal.

Monsieur le Président expose que lors de la rédaction de l'acte, il est apparu que la réglementation française issue de la législation européenne fait que les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la TVA lorsqu'elles sont effectuées à titre onéreux par des personnes assujetties agissant en tant que telles, et ce, quelle que soit la qualité de l'acquéreur. A contrario, les terrains agricoles ou hors zone constructible ne sont pas inscrits comme terrains à bâtir et sont hors champ de la TVA. Le syndicat, peu habitué à acquérir des terrains à bâtir, ne connaissait pas cette disposition transmise par le notaire en charge de la cession de la parcelle CK0018 sur la commune de Bourg-en-Bresse. En parallèle, la parcelle a été acquise par la société NREL au propriétaire cadastré et nommé BASSET EVELYNE. Enfin la surface acquise a été optimisée et bornée pour une surface acquise de 1 650 m².

Le prix de vente concernant la vente en références est de 78 680,54 EUR.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

- Pour la partie du terrain en zone U (soit une superficie d'environ 1371 m²) : 67 272,23 EUR taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20%.
 - o Le prix hors taxe s'élève à : 56 060,19 EUR.
 - o La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : 11 212,04 EUR.
- Pour la partie du terrain en zone N (soit une superficie d'environ 279 m²) : 11 408,31 EUR

Il convient donc d'ajuster :

- le montant de la vente en incluant le montant en euros Toutes Taxes Comprises,
- le cédant qui devient Société NREL
- la surface de l'acquisition par le syndicat de la parcelle CK0018 évoquée dans la délibération 2024-018.

BOURG-EN-BRESSE	CK	0018	0 ha 16 a 50 ca	N / UC	Société NREL	TH 6	78 680,54 €
-----------------	----	------	--------------------	-----------	-----------------	---------	-------------

Monsieur le Président rappelle que cette acquisition est réalisée dans le cadre du projet ReyDeCa à Bourg-en-Bresse bénéficiant d'un financement public de 80 %, auquel s'ajoute une participation de 500 000 € du Fonds MAIF pour le vivant / CDC Biodiversité Nature 2050.

Monsieur le Président rappelle également que la valeur d'acquisition a fait l'objet d'une vérification par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse au regard des cessions des parcelles mitoyennes au cours des trois dernières années et que la parcelle immédiatement mitoyenne (CK0151) a été acquise au prix de 67,04 €/m² contre 47,69 €/m² pour la CK0018.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de**

Accepter l'acquisition des emprises cédées, parcelle CK 0018 à Bourg en Bresse par les propriétaires, société NREL et à signer les documents afférents à la transaction pour un montant de 78 680.54€ TTC

Accepter que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autoriser le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y réfèrent

Fait à Montrevel en Bresse, le 03 décembre 2024 et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,

Jean-Louis FAVIER

